

OBJET :

Projet Educatif Territorial 2025-
2030 (PEDT)

Séance ordinaire du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, Mme CHARBONNIER (à partir de 20h35), M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (jusqu'à 20h30), Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. DAUX
M.DALOYAU Procuration à M. ARNOULT
M.GALLIMIDI Procuration à M. GUIRAUDET
M.CUSMANO..... Procuration à Mme SOUMAT
Mme ANGELO Procuration à Mme DUHALDE
Mme GROSJEAN Procuration à Mme DAUBELCOUR
M. GELLER Procuration à M. SAURAY
M. TAYBI Procuration à Mme BERRA
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX Procuration à M. WISS
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
M. ESKENAZI Procuration à M. ZUILI (à partir de
20h30)
M. BOUTRON Procuration à Mme CHENET

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Christian WISS

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : - 1 JUIL. 2025

Publiée le : - 2 JUIL. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le : - 2 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION N° 14

OBJET : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2025-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (articles L.227-4 à L.227-12, R.227-1 à R.227-30),

Vu le Code de l'éducation (articles L.551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2),

Vu le Code de la santé publique (articles L.2324-1 à L.2324-4, R.2324-10 à R.2324-15),

Vu les avis des partenaires en date des 20 janvier et 17 mars 2025,

Considérant qu'il convient de favoriser l'accès des enfants à des activités périscolaires et extrascolaires de qualité, complémentaires aux temps d'enseignement,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire du 11 juin 2025,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame DUHALDE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE le Projet Éducatif Territorial 2025-2030 élaboré par la Ville de Montmorency en concertation avec les services de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et les partenaires locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Val d'Oise, Monsieur le Directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du PEDT, y compris les demandes de subvention associées.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Christian WISS
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency